

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE  
LE 3 MARS 2026**

**PROCÈS-VERBAL** des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette qui s'est réuni en séance ordinaire le 2 mars 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, sis au 5 chemin du Village.

Sont présents :       Monsieur Gaétan Lavigne, conseiller siège no 1  
                          Monsieur Claude Le Borgne, conseiller siège no 2  
                          Monsieur Claude Desbiens, conseiller siège no 3  
                          Monsieur Jacques Inkel, conseiller siège no 4  
                          Monsieur Patrick Blue, conseiller siège no 5  
                          Monsieur Carl Perron, conseiller siège no 6

Est absent :           Monsieur Marc Delorme, maire

Madame Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, est présente.

**1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance est ouverte à 19h30 par Monsieur le maire suppléant Claude Desbiens. Madame Mélissa Gaudreau agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution 2026-03-024**

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance de l'ordre du jour;

**SUR PROPOSITION** du conseiller Patrick Blue,  
**APPUYER** par le conseiller Jacques Inkel,  
**IL EST RÉSOLU**

**D'adopter** l'ordre du jour tel que présenté;  
**Et** en laissant le point 12.0 *Varia* ouvert.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3.0 SÉANCE DU CONSEIL**

- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026
- 3.2 Suivi de la séance du conseil du 2 février 2026

**4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

- 4.1 Questions du public

**5.0 CORRESPONDANCE**

- 5.1 Correspondance

**6.0 TRÉSORERIE**

- 6.1 Comptes payés
- 6.2 Comptes à payer

**7.0 VOIRIE**

- 7.1 Reddition de compte du PAVL-ENT 2025

**8.0 AQUEDUC**

**9.0 AVIS DE MOTION**

**10.0 RÈGLEMENTS**

**11.0 AUTRES AFFAIRES**

- 11.1 Financement de la quote-part de TACTIC
- 11.2 Demande de modification du Guide de la TECQ 2024-2028 publié en janvier 2026
- 11.3 Règlement sur le Fonds local sur les redevances de gravières et sablières
- 11.4 Soutien financier pour les Amis du Patrimoine
- 11.5 Vente pour défaut de paiement de taxes
- 11.6 Contribution pour les frais d'impression et d'envoi du journal Le Fouineur
- 11.7 Rapport de visite – Inspecteur de la FQM assurances
- 11.8 Contrat d'entretien de l'ascenseur

**12.0 VARIA**

**13.0 RAPPORTS**

- 13.1 Élus
- 13.2 Directrice générale

**14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

- 14.1 Questions des citoyens sur les dossiers de l'assemblée

**15.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**3.0 SÉANCE DU CONSEIL**

- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026

**Résolution 2026-03-025**

**Considérant que** les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026;

**SUR PROPOSITION** du conseiller Carl Perron,  
**APPUYER** par le conseiller Claude Le Borgne,  
**IL EST RÉSOLU**

**De renoncer** à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026;

**D'adopter** le procès-verbal tel que présenté;

Adopter à l'unanimité.

- 3.2 Suivi de la séance du conseil du 2 février 2026

La directrice générale fait une description verbale des suivis depuis le 2 février 2026.

**4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question du public

## 5.0 CORRESPONDANCE

La directrice générale fait un résumé verbal des correspondances reçues depuis le 2 février 2026.

## 6.0 TRÉSORERIE

### 6.1 Comptes payés

#### Résolution 2026-03-026

**Considérant que** la directrice générale dépose la liste des paiements émis durant la période du 30 janvier 2026 et le 26 février 2026 au montant de 51 497,03 \$;

**SUR PROPOSITION** du conseiller Gaétan Lavigne,  
**APPUYER** par le conseiller Patrick Blue,  
**IL EST RÉSOLU**

**D'accepter** la liste des paiements émis présentée au conseil municipal au montant de 51 497,03 \$ pour la période du 30 janvier 2026 et le 26 février 2026;

Adoptée à l'unanimité.

### 6.2 Comptes à payer

#### Résolution 2026-03-027

**Considérant que** la directrice générale dépose la liste des comptes à payer en date du 5 mars 2026 au montant de 25 304,17 \$;

**SUR PROPOSITION** du conseiller Jacques Inkel,  
**APPUYER** par le conseiller Gaétan Lavigne,  
**IL EST RÉSOLU**

**D'autoriser** le paiement des comptes à payer au montant de 25 304,17 \$;

Adoptée à l'unanimité.

## 7.0 VOIRIE

### 7.1 Reddition de compte du PAVL-ENT 2025

#### Résolution 2026-03-028

**Considérant que** le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) a versé à la Municipalité une compensation de 74 221, 00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

**Considérant que** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

**SUR PROPOSITION** du conseiller Carl Perron,  
**APPUYER** par le conseiller Claude Le Borgne,

## **IL EST RÉSOLU**

**Que** la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette informe le MTMD de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ses routes, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

Adoptée à l'unanimité.

### **8.0 AQUEDUC**

### **9.0 AVIS DE MOTION**

### **10.0 RÈGLEMENTS**

### **11.0 AUTRES AFFAIRES**

#### **11.1 Financement de la quote-part de TACTIC**

#### **Résolution 2026-03-029**

**Considérant qu'** aux termes de la résolution CM2018-10-201, la MRC a consenti en faveur de la Caisse Desjardins des Verts-Sommets un cautionnement général garantissant les obligations financières de la Table d'action en communication et technologies de l'information de la MRC de Coaticook (TACTIC);

**Considérant que** le ministère des Affaires municipales et de l'habitation a autorisé la MRC à se porter caution desdites obligations;

**Considérant que** les négociations entre les parties pour convenir d'un règlement global et final à cet effet incluant capital, intérêts et frais applicables;

**Considérant qu'** aux termes de la résolution CM2026-020070 la MRC a accepté de verser à la Caisse Desjardins des Verts Sommets de l'Estrie la somme forfaitaire de 1 100 000 \$ afin de s'acquitter totalement des obligations financières de TACTIC;

**Considérant qu'** aux termes de la résolution CM2019-10-193, le Conseil de la MRC avait convenu que si une quote-part devait être établie eu égard à ce projet particulier, celle-ci serait assumée par l'ensemble des municipalités locales selon une proportion prédéterminée calculée en fonction du nombre de portes non desservies à cette époque;

**SUR PROPOSITION** du conseiller Patrick Blue,  
**APPUYÉE** par le conseiller Carl Perron,  
**IL EST RÉSOLU**

**Que** la municipalité paie la somme totale établie par la quote-part qui lui est imputée en un seul versement en 2027;

**De** transmettre une copie de la présente résolution à la MRC pour l'en informer;

Adopter à l'unanimité.

## 11.2 Demande de modification du Guide de la TECQ 2024-2028 publié en janvier 2026

### **Résolution 2026-03-30**

**Considérant que** le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

**Considérant que** le nouveau Guide TECQ, publié en 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

**Considérant que** cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement traditionnel;

**Considérant que** le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 100 à 150 mm, ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

**Considérant que** l'application d'une épaisseur de 300 mm entraînerait plusieurs inconvénients dont une instabilité de la surface de roulement par manque de compaction, un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales et une augmentation notable des coûts de matériaux, de transports et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;

**Considérant que** le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

**SUR PROPOSITION** du conseiller Jacques Inkel,  
**APPUYÉE** par le conseiller Gaétan Lavigne,  
**IL EST RÉSOLU**

**Que** la municipalité demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026 afin de retirer l'exigence d'épaisseur de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon le contexte local.

**Qu'** une copie de la présente résolution soit transmise à la FQM, à l'UMQ et à la MRC de Coaticook.

Adoptée à l'unanimité.

### 11.3 Règlement sur le Fonds local sur les redevances de gravières et sablières

La directrice générale présente aux élus le règlement 08-262 sur le Fonds local des redevances de gravières et sablières de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette. L'objectif était d'informer les nouveaux élus de son existence et de prendre connaissance de ses différentes dispositions.

### 11.4 Soutien financier pour les Amis du Patrimoine

#### **Résolution 2026-03-031**

**Considérant que** la Municipalité met à la disposition de l'organisme Les Amis du Patrimoine, à titre non exclusif, un local situé au sein de l'immeuble municipal sis au 5, chemin du Village afin de lui permettre de réaliser sa mission et ses activités au bénéfice de la collectivité locale;

**Considérant que** dans le cadre de ses activités, l'organisme contribue notamment, de façon accessoire et non contractuelle, à la prise en charge de certains travaux d'entretien, de maintien des lieux et de sécurité, lesquels découlent directement de l'utilisation des espaces concernés et participent à la qualité, à la sécurité et à l'accessibilité des lieux publics;

**Considérant que** cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel établi à 7600 \$, lequel est facturé à l'organisme selon les modalités prévues à la présente entente;

**Considérant que** l'organisme est un OBNL œuvrant au bénéfice de la collectivité et que ses activités contribuent, de manière accessoire et complémentaire, à l'entretien, au maintien et à la sécurité de certains espaces utilisés dans le cadre de ses opérations, la Municipalité s'engage à verser à l'organisme une aide financière annuelle d'un montant équivalent audit loyer;

**Considérant que** cette aide financière constitue une subvention accordée en soutien à la mission de l'organisme et à ses activités d'intérêt municipales et qu'elle ne saurait être interprétée comme un avantage personnel, un don sans contrepartie, une rémunération pour services rendus ni une subvention à une entreprise à des fins lucratives;

**SUR PROPOSITION** du conseiller Jacques Inkel,  
**APPUYÉE** par le conseiller Carl Perron,  
**IL EST RÉSOLU**

**D'autoriser** le maintien de l'accès au local des Amis Patrimoine ainsi que l'accès à la photocopieuse du bureau municipal et à la salle communautaire de la municipalité au montant consenti de

7 600 \$ pour l'année 2025 et 2026;

**Que** la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette s'engage à verser à l'organisme une aide financière d'un montant équivalent audit loyer, soit 7 600 \$ annuellement pour les années 2025 et 2026;

Adoptée à l'unanimité.

#### 11.5 Vente pour défaut de paiement de taxes

##### **Résolution 2026-03-032**

**Considérant que** la Municipalité a un compte à recevoir de 25 000 \$, qui est attribuable au montant total des comptes de taxes impayés des années fiscales 2024 et 2025;

**Considérant que** ces sommes dues représentent une perte de revenus considérables, et donc un fardeau fiscal qui tend à reposer sur tous les contribuables qui acquittent leurs taxes;

**SUR PROPOSITION** du conseiller Claude Le Borgne,  
**APPUYÉE** par le conseiller Patrick Blue,  
**IL EST RÉSOLU**

**De** transmettre un avis de rappel de taxes aux propriétaires concernés d'ici le mois d'avril 2026. Ceux qui n'auront pas acquitté les sommes dues datant de l'année 2024 verront leur propriété comptabilisée dans le processus de vente pour taxes de septembre 2026;

Adoptée à l'unanimité.

#### 11.6 Contribution pour les frais d'impression et d'envoi du journal Le Fouineur

##### **Résolution 2026-03-033**

**Considérant que** le journal Le Fouineur est un bulletin d'information qui est consulté par tous les citoyens d'East hereford et de Saint-Venant-de-Paquette;

**Considérant que** la somme annuelle estimée de 430 \$ ne prend pas en compte le temps des bénévoles pour sa préparation;

**SUR PROPOSITION** du conseiller Claude Le Borgne,  
**APPUYÉE** par le conseiller Patrick Blue,  
**IL EST RÉSOLU**

**D'autoriser** le paiement de la contribution annuelle de 430 \$ demandée par la Municipalité d'East Hereford pour l'impression et la transmission du journal Le Fouineur.

Adoptée à l'unanimité.

#### 11.7 Rapport de visite – Inspecteur de la FQM assurances

La directrice générale présente le rapport de visite de l'inspecteur de la FQM assurances responsable du département en prévention incendie.

Des correctifs devront être apportés pour répondre aux exigences de la FQM assurances.

11.8 Plan d'entretien de l'ascenseur de l'hôtel de ville

Le sujet est reporté à la prochaine séance du conseil du 7 avril 2026.

**12.0 VARIA**

12.1 Un des membres du conseil recommande d'installer un panneau de signalisation tout près de la borne de recharge pour dissuader les conducteurs de laisser leur voiture électrique branchée plus de deux heures.

**13.0 RAPPORTS**

13.1 Élus

Le conseiller Claude Desbiens rappelle que la prochaine Soirée des loisirs aura lieu le vendredi 13 mars à compter de 19h. Il revient également sur le succès de la journée Plaisirs d'hiver, qui a eu lieu le dimanche 1<sup>er</sup> mars 2026.

13.2 Directrice générale

La directrice générale fait un bref résumé de sa rencontre à la MRC de Coaticook lors de la Table des DG, qui a eu lieu le mardi 24 février 2026.

**14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Il n'y a aucune question du public.

**15.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution 2025-03-034**

**Considérant que** l'ordre du jour est épuisé;

**SUR PROPOSITION** du conseiller Jacques Inkel,  
**APPUYÉE** par le conseiller Patrick Blue,  
**IL EST RÉSOLU**

**De lever** la séance, il est 21h23.

Adoptée à l'unanimité.

---

Monsieur Claude Desbiens  
Maire suppléant

---

Madame Mélissa Gaudreau  
Directrice-générale et greffière-  
trésorière

*Je, Claude Desbiens, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.*

*Je, soussignée Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-dessus. Si certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget, ceux-ci seront financés à même le surplus général du présent exercice.*